

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Art2025-025

POLICE
DE LA CIRCULATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L. 321-1 et R. 417-10,

Considérant que l'interdiction de circuler ne s'applique pas à la rue Chamilly,

Cérémonie de
Commémoration
de la fin de la guerre
d'Algérie

place du 11 novembre 1918

mercredi 19 mars 2024
de 10h30 à 11h30

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sont rigoureusement interdits durant cette manifestation dans la périphérie du Monument aux Morts, dans un rayon de 100 m, de 10h30 à 11h30.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de cette interdiction, la circulation des véhicules se fera par les voies adjacentes dans les deux sens, soit :

- rue Chamilly, rue des Champs, rue de la République, Grande Rue, rue Jean-Joseph Desvignes, avenue de la Gare.

La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le Maire, la Secrétaire Générale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code des Collectivités Territoriales. Ampliation du présent arrêté sera faite au Centre d'Intervention de FONTAINES.

ARTICLE 4 : Le délai de recours du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Dijon est de deux mois à compter de la date exécutoire.

Fait à FONTAINES

Le 11 mars 2025

Le Maire,

Nelly MEUNIER-CHANUT

